

**MÉMOIRE À LA COMMISSION DE LA  
REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

**PRÉSENTÉ PAR :**

**ASSOCIATION LIBÉRALE  
DE MATAPÉDIA**

Mont-Joli, le 22 mai 2008

Monsieur le Président,

Messieurs les commissaires,

L'association libérale de Matapédia a pris connaissance du rapport de la Commission de la représentation électorale concernant la réforme de la carte électorale et désire faire part de ses observations et commentaires sur l'avenir réservé à la circonscription de Matapédia.

Le rapport propose de créer une nouvelle circonscription en joignant à la circonscription de Matapédia une partie du territoire de la circonscription de Matane. Le territoire actuel de la circonscription de Matapédia, qui inclut les MRC de Matapédia (5 354 km<sup>2</sup>) et de La Mitis (2 283 km<sup>2</sup>), s'étend sur une superficie de 7 753,94 km<sup>2</sup>. En conséquence, vous comprendrez que cette refonte de la carte électorale soulève chez nous certaines appréhensions et nous aimerions vous faire part de nos réflexions à cet égard. Dans ce contexte, cette présentation se veut un fort plaidoyer pour le maintien dans la forme actuelle de la circonscription électorale de Matapédia pour qu'elle représente selon nous la notion de communauté naturelle tel que défini dans la loi électorale.

Après avoir dressé un portrait rapide de la circonscription actuelle de Matapédia et de sa région, nous traiterons de l'effet des modifications proposées en fonction des critères de l'article 15 de la Loi électorale. Ensuite, nous soumettrons certaines réflexions en ce qui concerne l'application des écarts permis par l'article 16 de cette loi en tenant compte de la distinction entre les circonscriptions rurales ou en région et les circonscriptions urbaines.

#### **BREF RAPPEL HISTORIQUE DU TERRITOIRE**

La circonscription actuelle de Matapédia est issue de la fusion en 2001. La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA a alors été formée d'une partie de la circonscription précédente de Matane (2 012 électeurs) et d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia (28 115 électeurs).

Auparavant, la circonscription avait été modifiée à cinq reprises depuis sa création en 1922 dont trois fois depuis 1980, c'est-à-dire depuis moins de 30 ans :

- 1972 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Matane;  
d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia;  
d'une partie de la circonscription précédente de Rimouski.
- 1980 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Bonaventure (52 électeurs);  
d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia (24 549 électeurs).
- 1985 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Matane (2 072 électeurs);  
d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia (25 344 électeurs).
- 1988 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est identique à la précédente.
- 1992 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Matane (0 électeur);  
d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia (25 510 électeurs);  
d'une partie de la circonscription précédente de Rimouski (4 479 électeurs).
- 2001 La nouvelle circonscription de MATAPÉDIA est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Matane (2 012 électeurs);  
d'une partie de la circonscription précédente de Matapédia (28 115 électeurs).

## **DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE**

La circonscription de Matapédia fait partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de la région touristique de la Gaspésie. Elle couvre un territoire de 7 753,94 km<sup>2</sup> sur lequel étaient répertoriés 29 636 électeurs en 2007 répartis dans 36 municipalités (Alberville, Amqui, Causapscal, Grand-Métis, La Rédemption, Lac-au-Saumon, Lac-Casault, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Routhierville, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Charles-Garnier, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Luce, Sainte-Marguerite, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sayabec et Val-Brillant), majoritairement situées en milieu rural.

La circonscription de Matapédia se situe au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord des États-Unis et du Nouveau-Brunswick, entre les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à l'est et Chaudière-Appalaches à l'ouest. Elle inclut la vallée de La Matapédia. Les circonscriptions limitrophes sont : Bonaventure (à l'est), Matane et René-Lévesque (au sud) et Rimouski (à l'ouest).

## **MOUVEMENT DE LA POPULATION ET APPARTENANCE**

Les pôles naturels d'attraction de la circonscription sont les villes de Causapscal, Amqui et Mont-Joli. La population a un très fort sentiment d'appartenance à ses municipalités matapédiennes et mitissiennes. Nous l'avons mentionné précédemment, la circonscription

de Matapédia comprend deux MRC la Matapédia et La Mitis.

Le positionnement géopolitique de la circonscription de Matapédia constitue également un enjeu d'aménagement et de développement de premier ordre. En effet, le territoire est situé en porte-à-faux entre deux grandes entités géographiques aux limites diverses : le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

Au plan politique, les deux MRC sont généralement associées au Bas-Saint-Laurent, sa région administrative d'appartenance. Les liens socio-économiques entre elles se révèlent également intenses puisque la plupart des échanges s'effectuent avec le pôle régional qu'est l'agglomération de Rimouski, mais aussi du Nouveau-Brunswick pour l'extrême est du territoire. Au niveau des institutions scolaires, la circonscription relève de deux commissions scolaires des Phares (La Mitis) et des Monts et Marées (Matapédia). Pour la santé, c'est Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent dont le siège social est à Rimouski. Les services de santé spécialisés se trouvent à Rimouski.

La situation géographique de la MRC de La Mitis présente un caractère de lieu de transition. Or, qui dit transition dit transit. En étant la principale porte d'entrée et de sortie de la Gaspésie, les flux de personnes, de marchandises et d'information y sont soutenus. La Mitis se positionne donc comme étant un carrefour de voies de transport et de communication. Ce rôle de plaque tournante est notable par l'existence de la jonction de la boucle de la route 132, de l'aéroport régional et de la convergence de voies ferroviaires. Cette importance des infrastructures de transport sera prochainement renforcée par la terminaison de l'autoroute 20.

La MRC de Matapédia s'apparente pour plusieurs à un lieu de passage obligatoire vers l'est de la péninsule gaspésienne, mais de plus en plus, cette MRC parvient à retenir une partie des visiteurs. Il demeure que cette MRC dont l'économie est fortement liée à l'activité forestière connaît, à l'instar de sa voisine La Mitis, une dévitalisation importante de son milieu particulièrement en ce qui a trait à la portion du Haut-Pays (milieu rural).

Parallèlement, la proximité de la Ville de Rimouski et des services qu'elle peut offrir favorise le développement socio-économique de cette dernière plutôt que celui de la région de Matapédia plus à l'est. Les investisseurs s'avisent rarement sauf exception à pousser plus loin leurs investigations par exemple à Mont-Joli, à 34 km de Rimouski. L'économie de la Matapédia a longtemps été basée sur les ressources naturelles (forêt et agriculture) et que la reconversion se fait plus lentement que dans un milieu rural qu'en région urbaine.

Ces spécificités propres à la circonscription de Matapédia, nous voyons difficilement comment un seul député pourrait concilier, en cas de conflit, les différents besoins et les différentes politiques gouvernementales applicables à ces régions.

## LES EXIGENCES DE LA LOI ÉLECTORALE

L'article 15 de la Loi électorale prévoit que chaque circonscription représente une communauté naturelle en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique telles la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. Il s'agit de plusieurs des éléments retenus par la Cour suprême du Canada pour définir la représentation effective dans l'arrêt Carter<sup>1</sup>.

Lorsqu'on examine les caractéristiques de la circonscription proposée de Matapédia, force est de constater que celle-ci ne répond pas aux critères de l'article 15. En effet, il est loin d'être évident que la circonscription proposée constitue une communauté naturelle. Les MRC de Matapédia et de La Mitis ont des liens historiques très forts et partagent des liens économiques puisque leur économie respective était fortement liée à la forêt et à l'agriculture. Longtemps associées à la région sud de la Gaspésie, elles ont en partage une mentalité commune en plus de leur histoire qui s'est développée en liens étroits.

La création de la circonscription proposée pourrait avoir pour effet de modifier la configuration des MRC, particulièrement celle de Matane qui se trouverait dans deux circonscriptions différentes accroissant la difficulté de la résolution de problèmes pour le pour le député et amoindrissant le sentiment d'appartenance à et de chacune des MRC.

---

<sup>1</sup> Le Procureur général de la Saskatchewan c. Roger Carter, c. r. «1991) 2 R.C.S. 158

Par ailleurs, la dimension de la circonscription proposée et les distances à parcourir auraient pour effet d'éloigner les électeurs de leur député. La circonscription proposée comprendrait, à l'exclusion des territoires non organisés et outre les municipalités mentionnées plus haut, Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Saint-Léandre et Sainte-Paule sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent; l'Ascension-de-Patapédia, Saint-Fraçois-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie Sud-Est, Listuguj (réserve Micmacs) et Pointe-à-la-Croix et plus de 40 municipalités, quatre MRC (La Mitis, Matapédia, Matane et d'Avignon), trois commissions scolaires (des Phares, Monts et Marées et René-Lévesque) ainsi que plusieurs organismes socio-économiques oeuvrant dans des environnements différents, couper de leur région naturelle d'appartenance pour certains, intervenant sur un territoire extérieur à leur circonscription ce qu'ils devront justifier lors de demandes de projets ou de subventions. Autant dire, un amalgame de municipalités dont le seul objectif est d'atteindre un nombre d'électeurs.

Au risque de nous répéter, le territoire actuel couvre 7 753,94 km<sup>2</sup>. Pour parcourir la distance entre Sainte-Luce (extrémité ouest de la circonscription) et Pointe-à-la-Croix (extrémité est de la circonscription proposée), il faut 3 h 30. En comparaison, le territoire de circonscriptions électorales comme Outremont s'étend sur 9,39 km<sup>2</sup> ou Vimont, 40,91 km<sup>2</sup>. La facilité et les possibilités qu'ont les députés de ces circonscriptions à joindre leurs électeurs ne sont nullement comparables à la circonscription proposée pour Matapédia. On peut même s'interroger sérieusement sur la prestation que pourrait fournir le député de la circonscription proposée de Matapédia à ses électeurs en termes de représentation démocratique.

En effet, la présente proposition de modifications à la carte électorale est basée sur le

nombre d'électeurs d'une circonscription donnée pour un député. Si on inversait la vision : des électeurs ne peuvent accéder à leur député en raison des distances à parcourir, le député ne peut accéder facilement à ses électeurs parce qu'il passe plus de temps à se déplacer qu'à pouvoir passer du temps avec eux. La représentation est-elle dans ce cas précis plus démocratique?

L'étendue et les caractéristiques du territoire permettent-elles l'accessibilité au député dans son rôle d'ombudsman reconnu par la Cour Suprême dans l'arrêt Carter? La circonscription proposée s'étend sur plus de 220 km de route entre les extrémités ouest et est.

De plus, elle couvre l'ensemble du territoire au sud jusqu'à la frontière américaine, partie plus difficilement accessible. Les activités économiques de la partie nord sont plutôt commerciales et agricoles alors que celle de la partie sud et sud-est plutôt forestières.

Le changement du nom de la circonscription mènerait également à une perte d'identité locale pour les citoyens des quatre circonscriptions existantes. D'autant que si les citoyens de l'Est (MRC d'Avignon) peuvent s'identifier à Matapédia, l'inverse n'existe pas. Et pour eux, Mitis est inconnu. Les citoyens du secteur nord (MRC de Matane), si certains ont des liens étroits ou familiaux avec la Matapédia, ils n'ont aucun sentiment d'appartenance et ne s'identifient aucunement à Mitis en dépit de la proximité des deux MRC.

## LES ÉCARTS D'ÉLECTEURS

Plusieurs soulèvent le principe qu'un citoyen égale un vote et que ce principe est protégé. Par l'article 3 de la Charte, la Cour suprême dans l'arrêt Carter conclut que l'objet du droit de vote garanti par la charte n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une représentation effective. Elle reconnaît que la parité relative du pouvoir électoral est la première condition à la représentation effective, mais qu'il ne s'agit pas du seul facteur. D'autres facteurs, telles les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Elle ajoute que cette liste n'est pas exhaustive. Citant l'arrêt Dixon, la Cour souscrit à l'énoncé que "ne devraient être permis que des écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et facteurs géographiques le poids qu'ils méritent." La Cour reconnaît qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines dues à divers problèmes de transport et de communications ainsi qu'au fait que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus, soit à cause de l'absence des ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains, soit pour d'autres raisons. La Cour reconnaît donc que l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales.

Le rapport de la Commission indique que la circonscription actuelle de Matapédia compte 29 773 électeurs et est en déficit de 34.1 % par rapport à la moyenne. La circonscription

proposée compterait 36 567 électeurs majorant ainsi de près de 22.82 % le nombre d'électeurs que comprend actuellement Matapédia. Cet ajout nous apparaît très important. Ce changement majeur est-il opportun à la lumière du rôle important d'ombudsman que joue le député en région?

Nous sommes d'avis, que les écarts de plus ou moins 25 % de la moyenne prévue à l'article 16, permettent que le nombre d'électeurs d'une circonscription en région peut être moindre que dans une circonscription urbaine. Le député qui prend deux à trois jours pour faire le tour de sa circonscription en région représente-t-il aussi efficacement ses électeurs que celui qui, en milieu urbain, peut faire le tour de sa circonscription à pied en trois ou quatre heures? Aussi les services offerts en région sont plus difficilement accessibles pour l'électeur qui doit parfois se déplacer sur une grande distance alors que l'électeur en milieu urbain bénéficie souvent de services de proximité et de transport en commun.

Nous croyons que la Commission devrait examiner cet aspect de la question en s'inspirant de la reconnaissance des différences entre le rôle d'un député en région et celui en milieu urbain énoncé par la Cour suprême dans l'arrêt Carter. Cette distinction permettrait, à notre avis, de prévoir un nombre d'électeurs se rapprochant, par l'application de l'article 16, plus près du minimum dans le cas des circonscriptions en région et plus près du maximum pour les circonscriptions urbaines tout en laissant un jeu aux circonscriptions ayant un fort potentiel de croissance de population. L'accessibilité au député, et ainsi la démocratie, seraient alors mieux servies.

## CONCLUSION

En conclusion, nous sommes d'avis que la circonscription proposée de Matapédia ne constitue aucunement une communauté naturelle pour les électeurs des MRC de Matane et d'Avignon et viendrait anéantir des années d'effort et de concertation avec nos partenaires de ces MRC. L'écart négatif de **34.1 %** dont souffre notre circonscription actuelle pourrait être comblé d'une façon à ne pas remettre en jeu notre sentiment d'appartenance. De plus, nous croyons que la nouvelle carte électorale doit tenir compte de la grandeur des circonscriptions et de leur éloignement.

Au mois de mars dernier, le ministre Benoit Pelletier, conscient que les régions rejetaient la réforme telle que proposée, a initié une discussion avec les deux partis de l'opposition afin de s'assurer de la représentation la plus adéquate possible pour l'ensemble des électeurs, seul l'ADQ s'y est opposé, voilà pourquoi M. le Président et messieurs les commissaires nous sommes devant vous ce soir.

Nous, nous cherchons des solutions qui feront du Bas St-Laurent et de la Gaspésie, des régions à part entière du Québec, par contre l'ADQ est resté muet dans nos régions, aucun communiqué, aucune prise de position, il est clair dans notre esprit que les représentants de l'ADQ refusent de s'assumer. Alors que nous, nous souhaitons le maintien du poids politique des régions.